

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1110007: entreprises de la transformation des métaux - liege-luxembourg

En vigueur au 01/07/2018 (Dernière actualisation de la page 02/07/2018)

Indexation de 1,44% en 07/2018. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaires ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 111). Pour le choix du barème régional il faut prendre en considération la province dans lequel est situé le siège d'exploitation.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. : SALAIRES MINIMUM GARANTIS

1.1. Ancienneté dans l'entreprise (mois): < 6

Régime (sur base hebdomadaire)	
36h	12.7717
37h	12.4265
38h	12.0995
39h	11.7893
40h	11.4945

1.2. Ancienneté dans l'entreprise (mois): >= 6

Régime (sur base hebdomadaire)	
36h	13.1829
37h	12.8266
38h	12.4891
39h	12.1689
40h	11.8646